

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026
COMMUNE DE SAINT-POUANGE

La réunion a débuté le 30 juin 2026 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur DUQUESNOY Olivier.

Membres présents :

Monsieur SAMSON-SEVESTRE Matthieu
Madame GOSSO Brigitte
Monsieur de MARCH Stéphane
Monsieur BOUTTEN Gérard-Antoine
Madame CADET Déborah
Monsieur DRUMINY Maxence
Madame PREAUX Delphine
Monsieur CUILIERE Guillaume
Monsieur VIGNERON Julien
Madame BELL Kristelle
Madame OLIVEAU Eloïse
Monsieur DUQUESNOY Olivier - Maire
Madame FLISOT Mélanie

Membres absents représentés :

Madame LINAT SALAMI Emilie Pouvoir donné à Mme BELL Kristelle
Monsieur THOMAS Christian Pouvoir donné à M SAMSON-SEVESTRE Matthieu

Membres absents :

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

00A - Désignation d'un secrétaire de séance
00B - Approbation du procès-verbal du 28 avril 2026
2026063001 - Renouvellement de la convention du service commun de gardes champêtres
2026063002 - Renouvellement de la convention d'adhésion aux services communs communautaires (A.D.S.)
2026063003 - Renouvellement de la convention d'adhésion à la capture et gestion de la fourrière animale
2026063004 - Renouvellement de la convention d'adhésion au service commun « Conseil en énergie partagé »
2026063005 - Attribution fonds de concours pour les travaux de restauration du monument aux morts
2026063006 - Budget primitif 2026
2026063007 - Détail des imputations au compte 6232
2026063008 - Programmes d'investissements 2026
2026063009 - Interventions non prévisibles de travaux de bâtiments
2026063010 - Taxe d'aménagement
2026063011 - Demande d'acquisition de parcelles communales
2026063012 - CCCSPV
2026063013 - Désignation d'un correspondant défense
2026063014 - Congés payés
- Questions diverses

00A - Désignation d'un secrétaire de séance
--

Monsieur SAMSON-SEVESTRE Matthieu est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

00B - Approbation du procès-verbal du 28 avril 2026
--

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 28 avril 2026 à l'unanimité.

2026063001 - Renouvellement de la convention du service commun de garde champêtre
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	2	15	0	0	0

Monsieur le Maire expose :

L'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter « de services communs », chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

A ce titre, par délibération n°38 du 6 décembre 2024, le conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a approuvé la création d'un service commun de gardes champêtres permettant notamment de satisfaire les besoins des communes membres non dotées d'une police municipale.

Les gardes champêtres sont agents de police judiciaire adjoints, agréés par le procureur et assermentés par le Juge judiciaire. Le Code de la sécurité intérieure permet aux gardes champêtres d'assurer des missions de bon ordre, de préservation de la tranquillité publique, de la sécurité et de la salubrité publiques. Les gardes champêtres participent à assurer la sécurité des administrés sur le territoire de la commune. Ils exercent également des prérogatives en matière de police de l'environnement, d'infractions au Code de la route, de contraventions aux arrêtés du Maire et en matière funéraire.

Il est rappelé que le Président de Troyes Champagne Métropole ne dispose pas de pouvoir de police générale et n'est pas officier de police judiciaire contrairement aux maires.

Par délibération n° 13 du 30 avril 2026, le conseil communautaire a approuvé le modèle de convention d'adhésion au service commun Gardes Champêtres afin de préciser les modalités administratives et techniques de réalisation des missions de ce service ainsi que de répondre aux besoins exprimés par les communes membres.

La convention d'adhésion au service commun Gardes Champêtres annexée précise les éléments suivants :

- Modalités d'adhésion et de retrait du service commun
- Missions du service commun
- Modalités de facturation de la part de la communauté d'agglomération
- Partage des responsabilités de chacun des parties dans le cadre du fonctionnement du service commun

Le montant de la participation financière de la commune en contrepartie de son adhésion au service commun Gardes Champêtres est fixé à un euro par an et par habitant.

Il est précisé que la convention annexée se substituera à celle précédemment conclue avec Troyes Champagne Métropole à compter de sa signature par les deux parties.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve la convention d'adhésion au service commun Gardes Champêtres**
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service commun et tout avenant éventuel à cette convention.

2026063002 - Renouvellement de la convention d'adhésion aux services communs communautaires (A.D.S.)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	2	15	0	0	0

EXPOSE :

L'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme donne au Maire la compétence de délivrer au nom de la Commune les autorisations et les actes relatifs à l'occupation et utilisation du sol.

Par une délibération du 29 mai 2015, Troyes Champagne Métropole a décidé de créer un service commun « autorisation des droits des sols » (ADS) en application des articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'urbanisme. Ce service a pour objet d'offrir une expertise en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'ensemble des communes de l'agglomération volontaires.

Les projets de décisions rendus par le service ne sont pas contraignants pour la commune, le Maire étant autorisé compétente et responsable en la matière.

Pour rappel, la cotisation annuelle versée par les communes adhérentes comprend :

- Une part fixe, calculée en appliquant à la population municipale déterminée par l'INSEE, un taux fixé par la communauté d'agglomération (équivalent à 0,25 € par habitant pour l'année 2026),
- Une part variable en fonction des prestations commandées par la Commune et réalisées par les agents instructeurs (tarifs 2026 annexés).

Catégories		Tarifs 2025		Proposition tarifs 2026	
		Coefficients	Valeur	Nouveaux coefficients	Valeur
Permis de construire	PC Maison individuelle	1	290 €	1	290 €
	Autres PC	1,5	435 €	1,5	435 €
Certificat d'urbanisme Type B		0,6	174 €	0,6	174 €
Déclaration préalable	DP Construction (DP MI)	0,7	203 €	0,7	203 €
	DP Aménagement	1,0	290 €	1,0	290 €
	Autres DP	0,7	203 €	0,7	203 €
Permis d'aménager		2,0	580 €	2,0	580 €
Permis de démolir		0,5	145 €	0,5	145 €
Déclaration préalable Enseignes/Publicités		/	/	0,5	145 €
Autorisation de travaux ERP		/	/	0,8	232 €
Participation aux charges fixes		0,25 € par habitant		0,25 € par habitant	

La Commune de Saint-Pouange est adhérente depuis le 1^{er} janvier 2018 et souhaite poursuivre son adhésion.

Troyes Champagne Métropole ayant actualisé les conditions de fonctionnement de son service commun « ADS », une nouvelle convention d'adhésion a été élaborée, qu'il convient donc d'approuver et de conclure afin de pérenniser le bénéfice de ce service.

Cette dernière est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est donc invité à confirmer son adhésion au service commun « ADS » et conclure cette nouvelle convention d'adhésion pour la période 2026-2032.

Monsieur BOUTTEN Gérard-Antoine demande quel est l'intérêt pour la commune de transmettre les demandes d'urbanisme à Troyes Champagne Métropole.

Monsieur le Maire répond que Troyes Champagne Métropole est plus compétent et dispose de plus de ressources que la commune de Saint-Pouange pour instruire les dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
CONFIRME l'adhésion de la Commune au service « ADS » de Troyes Champagne Métropole
AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention.

2026063003 - Renouvellement de la convention d'adhésion à la capture et gestion de la fourrière animale
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	2	15	0	0	0

Exposé :

La commune de Saint-Pouange a adhéré par convention à compter du 1^{er} janvier 2019 au service commun de **capture et gestion des animaux errants** mis en place par Troyes Champagne Métropole pour répondre aux problématiques liées à la prolifération des animaux errants (chats et chiens) rencontrées par les maires sur leur territoire.

La cotisation demandée par TCM aux communes adhérentes a évolué au fil des années, afin de tendre au mieux vers l'équilibre budgétaire. Pour rappel, les chiens errants capturés par la fourrière sont dans la plupart des cas identifiés, et rendus à leurs propriétaires auprès de qui un titre de recette est alors émis. Pour les chats errants, ces derniers ne sont quasiment jamais identifiés et leur nombre a connu une réelle augmentation notamment à l'issue de la pandémie. La charge financière reposait donc dans ce cas entièrement sur Troyes Champagne Métropole.

TCM a donc fait évoluer sa politique de gestion de la fourrière, en informant courant 2024 l'ensemble des communes adhérentes de sa décision de ne plus gérer que les chiens errants. Par ailleurs, l'Agglomération applique depuis 2025, au-delà du délai légal de garde de 8 jours, un forfait aux communes de 20,50 € par jour supplémentaire de garde, jusqu'à ce que le chien ait pu être placé à l'adoption auprès de la SPA ou d'une autre association déclarée.

Le marché public de gestion de la fourrière animale géré par TCM, et donc uniquement tourné vers la gestion des chiens errants, est attribué à la Fourrière de Massonville, et est d'une durée de deux ans, et peut être reconduit pour une nouvelle période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

L'agglomération propose aujourd'hui de signer une nouvelle convention dont le contenu a été actualisé, valable pour la période 2026-2032 pour les communes qui souhaitent adhérer à ce service commun, et pour la période 2027-2032 pour les communes déjà adhérentes. A son échéance, soit le 31 décembre 2032, la convention pourra être tacitement reconduite pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2033. En cas de nouvelles dispositions tarifaires décidées par l'agglomération, il est convenu qu'elles seront communiquées par transmission d'une décision tarifaire écrite à la commune de Saint-Pouange.

Monsieur BOUTTEN Gérard-Antoine demande quel est le coût pour la commune.

Monsieur le Maire lui indique le montant mentionné dans la convention.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer avec TROYES CHAMPAGNE METROPOLE la convention relative au service commun de capture et fourrière des chiens errants pour un effet au 1^{er} janvier 2027, pour une durée d'un an, reconductible tacitement, jusqu'au 31 décembre 2032, avec éventuellement une reconduction d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2033, et dans les conditions tarifaires rappelées à la présente délibération.

2026063004 - Renouvellement de la convention d'adhésion au service commun « Conseil en énergie partagé »

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	2	15	0	0	0

Exposé :

L'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter « de services communs », chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

A ce titre, par délibération du 25 juin 2012, la communauté d'agglomération a décidé de mettre en place un service commun dénommé « Conseil en énergie partagé » chargé d'accompagner les communes membres volontaires dans leur maîtrise de leurs dépenses énergétiques.

A cette fin, le service commun « Conseil en énergie partagé » est susceptible de réaliser, pour le compte des communes membres, tout ou partie des missions suivantes :

1°/ Identifier les leviers d'actions prioritaires du patrimoine communal existant (bâtiments, éclairage public, eau, etc.) ;

2°/ Etablir des diagnostics énergétiques avec préconisations ;

3°/Mission de suivi des mesures de maîtrise énergétique mises en place par la Commune ;

4°/Mission d'assistance technique.

Par délibération n° 13 du 30 avril 2026, le conseil communautaire a approuvé le modèle de convention d'adhésion au service commun « Conseil en énergie partagé » afin de préciser les modalités administratives et techniques de réalisation des missions de ce service ainsi que de répondre aux besoins exprimés par les communes membres.

La convention d'adhésion au service commun « Conseil en énergie partagé » annexée précise les éléments suivants :

- Modalités d'adhésion et de retrait du service commun
- Missions du service commun
- Modalités de facturation de la part de la communauté d'agglomération
- Partage des responsabilités de chacun des parties dans le cadre du fonctionnement du service commun

Le montant de la participation financière annuelle de la commune en contrepartie de son adhésion au service commun « Conseil en énergie partagé » est calculé en appliquant à la population municipale déterminée par l'INSEE, un taux fixé par la communauté d'agglomération (équivalent à 1,08 € par habitant pour l'année 2026).

Il est précisé que la convention annexée se substituera à celle précédemment conclue avec Troyes Champagne Métropole à compter de sa signature par les deux parties.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve la convention d'adhésion au service commun Conseil en énergie partagé**
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service commun et tout avenant éventuel à cette convention.

2026063005 - Attribution fonds de concours pour les travaux de restauration du monument aux morts

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	2	15	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole incluant la commune de Saint-Pouange comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025041108 du 11 avril 2025 autorisant le maire ou son représentant à solliciter un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole,

Vu le projet de rénovation du monument aux morts d'un montant de 11 711 € HT,

Considérant la délibération de Troyes Champagne Métropole n°05 du 22 mai 2025 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Pouange d'un montant de 2 342 € pour l'opération de réhabilitation du monument aux morts,

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le fonds de concours d'un montant de 2 342 € attribué par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement de réhabilitation du monument aux morts.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2026063006 - Budget primitif 2026

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	2	15	0	0	0

Le conseil municipal a voté le 28 avril 2026 le budget primitif 2026 selon la maquette budgétaire suivante :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 182 122,48 €

Recettes : 1 182 122,48 €.

BUDGET D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 266 024,74 €

Recettes : 266 024,74 €.

A la suite d'une erreur de plume, les chapitres de fonctionnement (surlignés en jaune) doivent être mis à jour.

Cela ne modifie en rien les résultats globaux qui ont été votés le 28 avril 2026.

Budget fonctionnement :

Code	Libellé	Crédits ouverts 2025	Réalisation s 2025	BP 2026 28/04/2026	BP2026 modifié
Dépenses		1 140 651,31	959 221,93	1 182 122,48	1 182 122,48
011	Charges à caractère général	349 730,00	292 142,76	389 580,00	389 579,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	536 900,00	511 075,72	544 090,00	544 090,00
014	Atténuation des produits	100 451,00	100 451,00	100 450,00	100 451,00
023	Virement à la section d'investissement	88 528,07	0,00	88 371,48	88 371,48
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	811,00	811,00	811,00	811,00
65	Autres charges de gestion courantes	59 025,00	51 553,84	54 320,00	54 320,00
66	Charges financières	3 206,24	3 187,61	2 500,00	2 500,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
Code	Libellé	Crédits ouverts 2025	Réalisation s 2025	BP 2026	
RECETTES		1 140 651,31	979 788,36	1 182 122,48	1 182 122,48
002	Résultat d'exploitation reporté	234 258,31	0,00	178 532,48	178 532,48
013	Atténuation de charges	2 000,00	23 361,55	23 390,00	23 390,00
70	Produits de services, du domaine et ventes divers	132 450,00	151 193,89	152 570,00	152 570,00
73	Impôts et taxes	183 137,00	208 476,08	208 490,00	197 160,00
731	Fiscalité locale	316 516,00	298 526,00	308 530,00	319 860,00
74	Dotations, subventions et participations	254 390,00	285 625,02	297 650,00	297 650,00
75	Autres produits de gestion courantes	17 900,00	12 602,38	12 950,00	12 950,00
76	Produits financiers	0,00	3,44	10,00	10,00
77	Produits exceptionnels				
78	Reprise sur provisions				
042	Opérations ordre transfert entre sections				

Budget investissement :

Code	Libellé	Crédits ouverts 2025	Réalisations 2025	Reste à réaliser	Budget 2026	Budget total 2026
Dépenses		157 074,07	126 810,38	27 000,00	239 024,74	266 024,74
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				49 292,26	49 292,26
16	Emprunts et dettes assimilées	19 172,07	19 172,07		19 930,00	19 930,00
20	Immobilisations incorporelles	55 000,00	48 059,05	4 000,00	11 970,00	15 970,00
204	Subventions équipements versées				90 000,00	90 000,00
21	Immobilisations corporelles	82 902,00	59 579,26	23 000,00	67 832,48	90 832,48

Code	Libellé	Crédits ouverts 2025	Réalisations 2025	Reste à réaliser	Budget 2026	Budget total 2026
RECETTES		157 074,07	64 679,31		266 024,74	266 024,74
001	Solde d'exécution de la section investissement reporté	12 838,81				
021	Virement de la section d'exploitations	88 528,07			88 371,48	88 371,48
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	811,00	811,00		811,00	811,00
024	Produits des cessions d'immobilisation					
10	Dotations, fonds divers	9 235,00	10 534,14		10 550,00	10 550,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	45 661,19	45 661,19		76 292,26	76 292,26
13	Subventions d'investissement		7 672,98			
16	Emprunts et dettes assimilées				90 000,00	90 000,00

Après avoir entendu monsieur l'adjoint chargé des finances, le conseil municipal approuve le budget primitif 2026 modifié comme ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace les délibérations n° 2026042805 et 2026040805-1.

2026063007 - Détail des imputations au compte 6232

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	2	15	0	0	0

EXPOSE :

Le Service de Gestion Comptable de Troyes a attiré l'attention de la Collectivité sur les dépenses imputées au compte 6232.

Selon l'instruction M57, les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Une délibération doit fournir le cadre des dépenses autorisées pour cette imputation.

Seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,
les dépenses concernant d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, qu'elles soient officielles, intercommunales ou locales (inauguration, vœux du

Maire...), animations municipales, repas des aînés, fête du patrimoine, frais de restaurant, voyages d'études des élus locaux, boissons, fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts ou achetés à l'occasion de ces divers événements et notamment lors des naissances, mariages décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, les frais relatifs aux prestations de sociétés et troupes de spectacles, les feux d'artifice, concerts manifestations culturelles, artistiques, les frais d'annonces et de publicités liés aux manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'imputation des dépenses précitées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

2026063008 - Programmes d'investissements 2026

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	2	15	0	0	0

EXPOSE :

Dans la limite des crédits budgétaires alloués sur l'exercice 2026, votés lors de la séance du Budget Primitif 2026 du 28/04/2026, des programmes d'investissements ont été effectués, ou envisagés.

1° OPERATIONS EFFECTUEES :

a. Maintenance et amélioration de la salle polyvalente

La puissance délivrée par le tableau électrique est apparue comme insuffisante lors de la préparation des animations pour la fête de la musique et pour le 14 juillet. Il est nécessaire d'augmenter la puissance délivrée par un passage de 16A à 32A.

Cette augmentation est également justifiée par les besoins des différentes manifestations ayant lieu dans la salle polyvalente, qui offrira plus de souplesse et de sécurité pour les utilisateurs.

Un devis de 532,42 € TTC établi par la société COMET a été accepté le 05/06/2026 pour une intervention au plus tôt.

Monsieur BOUTTEN Gérard-Antoine demande si l'employé communal est habilité à faire ce genre d'interventions.

Monsieur le Maire lui répond que oui. De plus il a eu l'appui de Monsieur Guillaume CUILIERE qui est lui aussi habilité.

b. Maintenance et amélioration des bâtiments scolaires

Monsieur l'adjoint aux finances fait part au conseil municipal que les bâtiments scolaires nécessitent certains travaux d'amélioration et de maintenance. En outre, les derniers épisodes des fortes chaleurs ont montré la nécessité de protéger le vitrage des rayons lumineux en vue d'en diminuer l'effet de serre. Avant la réflexion pour une éventuelle rénovation globale de ces bâtiments, il est apparu nécessaire que certains travaux soient réalisés dans un contexte prioritaire. Il est entendu que ces travaux de maintenance ou d'amélioration ponctuelle doivent rester en cohérence avec les remontées et besoins des équipes enseignantes et périscolaires. En outre, il s'agit de travaux non structurants qui ne peuvent être co-financés unitairement comme l'installation de films solaires sur le bâtiment de l'école maternelle, dans la classe des grandes sections et dans les vestiaires, ou la réfection de la gouttière Edouard Herriot.

Monsieur le maire-adjoint fait part au conseil municipal qu'après plusieurs consultations aux entreprises, il a été retenu le devis de l'entreprise Menuiserie Services pour un montant de 1 041,36 € TTC.

Ces programmes d'investissements pourront être revus en fonction des besoins, non prévisibles à ce jour, et pourront faire l'objet d'une décision Modificative, si les crédits budgétaires s'avèrent insuffisants ou nécessitent des ajustements pour les financer.

2° OPERATIONS ENVISAGEES :

Migration du logiciel enfance

Depuis janvier 2026, le centre des finances publiques ne prend plus en charge l'envoi des factures papiers. Les communes doivent leur transmettre les factures par voie dématérialisée.

Le logiciel enfance que la mairie utilise actuellement ne possède pas cette fonction. La commune a donc l'obligation depuis janvier 2026 d'imprimer les factures des services périscolaires et de les envoyer par la poste ce qui ajoute des frais d'affranchissements supplémentaires.

Afin de pouvoir envoyer les factures par voie dématérialisée, il est nécessaire de changer de logiciel ou de migrer vers la nouvelle version du logiciel utilisée actuellement.

Il a été demandé un devis pour la migration vers la nouvelle version du logiciel actuel, et deux autres devis chez de nouveaux fournisseurs.

À la suite de la comparaison des tarifs et à la démonstration des trois logiciels, il apparaît que le fournisseur actuel répond à nos besoins et s'avère être le moins onéreux.

Le montant de cette opération est de 3 531,65 € TTC.

Cette opération sera imputée au chapitre 20, article 2051.

Des virements de crédits intra-chapitre seront nécessaires en vue de faire coïncider cette dépense avec les crédits votés sur cette imputation comptable (basculement de crédits de l'article 2031 vers l'article 2051).

Cette opération pourrait être co-financée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE la signature du devis présenté ci-dessus.

AUTORISE toute démarche de montage du dossier de financement et la signature des différents documents associés (convention de financement, appels de fonds, notamment).

ACCEPTE un financement par tout organisme privé, ou public de cette opération.

La dépense sera inscrite au budget ainsi que la recette correspondante.

2026063009 - Interventions non prévisibles de travaux de bâtiments

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	2	15	0	0	0

Certaines interventions non prévisibles sur les bâtiments communaux doivent être réalisées dans l'urgence et ne peuvent attendre une réunion du conseil municipal.

Afin de pouvoir lancer ces travaux, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal l'autorise à signer des devis à hauteur maximum de 2 000 € T.T.C.

Ces interventions seraient imputées en section d'investissement si elles respectent les conditions cumulatives comptables ou, en section de fonctionnement le cas échéant.

Ils feraient l'objet d'une présentation au conseil municipal a posteriori.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou le maire adjoint délégué aux finances de signer des devis à hauteur maximum de 2 000 € T.T.C. sur des travaux des bâtiments communaux.

Qu'une information a posteriori sera faite au conseiller municipal.

Que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.

2026063010 - Taxe d'aménagement

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	2	15	0	0	0

Vu l'article L. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-214 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 27 septembre 2022,

Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme, votée le 19 décembre 2025,

EXPOSE :

La révision du Plan Local d'Urbanisme votée le 18 décembre 2025 a pour conséquence un zonage différent de celui établi en 2014.

Ci-après, la proposition d'application de la nouvelle taxe d'aménagement, avec la correspondance générale appliquée :

Taux de la taxe d'aménagement de 4% sur les zones :

- UA : zone urbaine mixte
- UY : zone urbaine destinée aux activités économiques
- A : zone agricole

Taux de la taxe d'aménagement de 5% sur les zones :

- 1 AU : zone d'urbanisation future
- N : zone naturelle

Taux de la taxe d'aménagement de 6% sur les zones :

- Nh : secteurs habités de la zone naturelle

Taux de la taxe d'aménagement de 1% sur les zones :

- NHY : zone dédiée aux aires d'autoroute
- UE : zone urbaine destinée aux équipements publics
- UEC : secteur destiné aux activités du campus du lycée agricole

Zonage PLU 2014	Taux actuel	Correspondance avec zonage PLU 2025*	Taux proposé
UC : zone urbaine destinée principalement à l'habitat individuel, groupé ou non	4%	UA : zone urbaine mixte	4%
UY : zone urbaine destinée aux activités économiques	4%	UY : zone urbaine destinée aux activités économiques	4%
AP : zone agricole protégée	4%	A : zone agricole	4%
A : zone agricole	4%		
AU : zone d'urbanisation future destinée à être urbanisée dans le cadre d'un schéma d'aménagement cohérent	5%	1 AU : zone d'urbanisation future	5%
NP : zone naturelle à protéger en raison de la qualité des milieux naturels et des paysages, ainsi qu'en raison des ses ressources en eau	5%	N : zone naturelle	5%
NK : zone naturelle à protéger en raison de ses ressources en eau et de la présence d'un captage en eau potable	1%		
UCH : zone urbaine patrimoniale qui concerne le site du domaine de Souleaux et la ferme des blancs fossés	7%	Nh : secteurs habités de la zone naturelle	6%
NHY : aire d'autoroute de l'autoroute A5	1%	NHY : zone dédiée aux aires d'autoroute	1%
UE : zone urbaine d'équipements destinée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectif	1%	UE : zone urbaine destinée aux équipements publics	1%
		UEC : secteur destiné aux activités du campus du lycée agricole	1%

* hors cas particulier de certaines parcelles

Liste des parcelles dont le zonage n'est pas unique et pour lesquelles une zone unique a été retenue pour l'application des taux.

Identifiant parcelle	Zonage	Pourcentage de la zone	Zone retenue pour l'application du taux
3600000A0451	A	17	N
3600000A0451	N	83	N
3600000A0450	A	3	N
3600000A0450	N	97	N
3600000A0447	Nh	28	Nh
3600000A0447	N	72	Nh
3600000A0463	N	93	Nh
3600000A0463	Nh	7	Nh
3600000D0015	Nh	39	Nh
3600000D0015	N	61	Nh
3600000D0179	N	5	A
3600000D0179	A	95	A
3600000D0021	Nh	51	Nh
3600000D0021	N	49	Nh
3600000D0013	N	21	A
3600000D0013	A	79	A
3600000D0101	N	3	A
3600000D0101	A	97	A
3600000D0165	Nh	5	Nh
3600000D0165	Nh	14	Nh
3600000D0165	N	66	Nh

360000D0165	A	15	Nh
360000D0117	N	5	A
360000D0117	A	95	A
360000AA0001	A	68	Uec
360000AA0001	UY	5	Uec
360000AA0001	UEc	27	Uec
360000AB0017	UE	63	UE
360000AB0017	UA	37	UE
360000AB0031	UE	89	UE
360000AB0031	UA	11	UE
360000AB0005	UA	59	UA
360000AB0005	N	41	UA
360000AB0003	UA	54	UA
360000AB0003	N	46	UA
360000AB0002	UA	56	UA
360000AB0002	N	44	UA
360000AB0004	UA	57	UA
360000AB0004	N	43	UA
360000AB0001	UA	51	UA
360000AB0001	N	49	UA
360000AB0006	UA	59	UA
360000AB0006	N	41	UA
360000AB0008	UA	55	UA
360000AB0008	N	45	UA
360000AB0009	UA	53	UA
360000AB0009	N	47	UA
360000AC0051	UA	34	UA
360000AC0051	N	66	UA
360000AC0073	UA	64	UA
360000AC0073	N	36	UA
360000AC0043	N	55	Nh
360000AC0043	Nh	45	Nh
360000AC0048	UA	30	UA
360000AC0048	N	70	UA
360000AC0050	UA	51	UA
360000AC0050	N	49	UA
360000AC0049	UA	50	UA
360000AC0049	N	50	UA
360000ZE0027	A	75	A
360000ZE0027	N	25	A
360000ZE0046	A	57	A
360000ZE0046	N	43	A
360000ZE0056	A	79	A
360000ZE0056	N	21	A
360000ZE0057	A	65	A
360000ZE0057	N	35	A
360000ZE0002	A	79	A
360000ZE0002	N	21	A

360000ZE0052	A	78	A
360000ZE0052	N	22	A
360000ZH0047	NHY	48	NHY
360000ZH0047	A	51	NHY
360000ZI0012	N	82	N
360000ZI0012	A	18	N
360000ZI0062	A	97	A
360000ZI0062	UA	3	A
360000ZI0060	NHY	12	NHY
360000ZI0060	N	24	NHY
360000ZI0060	A	65	NHY
360000ZI0031	UE	77	UE
360000ZI0031	N	23	UE
360000ZI0094	A	90	A
360000ZI0094	UA	10	A
360000ZI0052	UY	95	UEc
360000ZI0052	UEc	5	UEc
360000ZI0056	N	43	A
360000ZI0056	A	57	A
360000ZK0060	A	91	A
360000ZK0060	UA	9	A
360000ZK0069	N	79	N
360000ZK0069	A	21	N
360000ZK0039	A	38	UA
360000ZK0039	UA	62	UA
360000ZK0063	A	61	A
360000ZK0063	UA	39	A
360000ZL0004	N	16	A
360000ZL0004	A	84	A
360000ZL0002	N	26	A
360000ZL0002	A	74	A
360000ZL0001	N	22	A
360000ZL0001	A	78	A
360000ZL0003	N	26	A
360000ZL0003	A	74	A
360000ZL0007	N	15	A
360000ZL0007	A	85	A
360000ZL0018	N	4	A
360000ZL0018	A	96	A
360000ZM0027	N	3	A
360000ZM0027	A	97	A
360000ZM0031	N	4	A
360000ZM0031	A	96	A
360000ZM0029	N	3	A
360000ZM0029	A	97	A
360000ZM0036	N	8	A
360000ZM0036	A	92	A
360000ZM0037	N	5	A

360000ZM0037	A	95	A
360000ZM0030	N	3	A
360000ZM0030	A	97	A
360000ZM0028	N	2	A
360000ZM0028	A	98	A

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au direction des finances publiques.

2026063011 - Demande d'acquisition de parcelles communales

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	2	14	0	0	1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande d'acquisition de parcelles communales a été déposée en mairie.

La commission finances étudiera la demande lors d'une prochaine réunion.

2026063012 - CCCSPV

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	2	15	0	0	0

Lors de la séance du 14 avril 2026, les représentants des sapeurs-pompiers volontaires ont été désignés. Il s'avère que depuis cette réunion un mouvement des sapeurs-pompiers volontaires a été opéré et il convient d'ajouter des membres.

Monsieur le Maire rappelle que les représentants doivent comprendre un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers composant le corps communal.

Il y a maintenant :

- 1 lieutenant
- 1 adjudant
- 1 sergent-chef
- 1 caporal-chef et 2 caporaux
- 1 sapeurs 1ère classe

À la suite d'une nouvelle élection, sont élus comme membre du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV) :

Titulaires	Suppléants
Le Maire (OLIVIER DUQUESNOY)	
Stéphane DE MARCH	Guillaume CUIILLIERE
Mélanie FLISOT	Brigitte GOSSO
Gérard-Antoine BOUTTEN	Delphine PREAUX
Julien VIGNERON	Kristelle BELL
Maxence DRUMINY	Déborah CADET

2026063013 - Désignation d'un correspondant défense

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	2	15	0	0	0

La commune a un correspondant défense qui doit être renouvelé.

Son rôle est de développer les liens entre la Nation des forces armées et promouvoir l'esprit de défense auprès des administrés.

Madame BELL Kristelle présente sa candidature, qui est acceptée par le conseil municipal.

2026063014 - Congés payés

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	2	15	0	0	0

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune doit embaucher ponctuellement du personnel pour notamment le remplacement d'un agent, l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités.

Des congés annuels lui sont dus. Il arrive fréquemment que pour des motifs indépendants de sa volonté et tirés de l'intérêt du service il ne puisse pas les prendre.

Monsieur le Maire propose que pour ces raisons les congés annuels soient indemnisés.

Monsieur BOUTTEN Gérard-Antoine demande si c'est possible de chiffrer le coût des congés payés.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible de donner une estimation considérant que ces congés sont souvent générés par des absences imprévues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'**AUTORISER** l'indemnisation des congés annuels des agents embauchés en fonction des situations évoquées ci-dessus lors de la cessation de la relation de travail pour des motifs indépendants de leurs volontés et tirés de l'intérêt du service.

Questions diverses

A la suite d'une demande de M. Gérard-Antoine BOUTTEN, Monsieur le Maire présente la pyramide des âges du personnel communal – Pas d'observation

Monsieur le Maire remercie Mme Brigitte GOSSO et Mme Anne GUENARD pour l'attention qu'elles ont eue auprès des personnes vulnérables en les appelant régulièrement.

Monsieur le Maire communique le nombre d'enfants accueillis dans la salle polyvalente lors de la canicule : 28 enfants le jeudi 25 juin 2026 et 32 le vendredi 26 juin 2026.

A la suite d'une demande, Madame Eloïse OLIVEAU précise qu'il y a une dalle au-dessous du nouveau colombarium.

Monsieur BOUTTEN Gérard-Antoine demande si la commune s'est positionnée sur les deux terrains situés près du local technique. Monsieur le Maire répond qu'il y a un emplacement réservé mais qu'à ce jour il n'y a pas de demande formelle.

Monsieur le Maire fait part qu'en cas d'achat par la commune, le service des domaines serait consulté.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Jean-Yves PAILLOTET continue ses fonctions de chef de corps des sapeurs-pompiers volontaires. Il n'a aucune démarche à faire. Monsieur le Maire est ravi qu'il continue. Le SDIS a dû embaucher 12 personnes afin de pallier aux manques de pompiers volontaires.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h15.

Monsieur SAMSON-SEVESTRE Matthieu
Secrétaire de séance

Monsieur DUQUESNOY Olivier,
Maire